

M. Gérard RAMEIX
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 2

Paris, le 7 avril 2008

Lettre RAR

Objet: Signature des contrats du projet de fusion entre Powernext et EEX

Monsieur,

Je fais suite aux réunions que nous avons organisées avec vous en fin d'année dernière, et plus particulièrement à la réunion d'octobre 2007 au cours de laquelle nous vous avons présenté le projet « Beethoven », projet ayant pour but de fusionner les marchés électriques « Day-Ahead » et « Futures » de Powernext (France) et EEX (Allemagne, Autriche et Suisse) au sein de sociétés communes.

J'ai l'honneur de vous informer que la signature de l'accord de coopération entre Powernext SA, EEX AG et ECC AG entérinant ce projet a eu lieu le 6 mars 2008. Les points clés de ce projet correspondent à ce que nous avons pu vous exposer et sont les suivants.

1. Marché Day-Ahead

Le premier volet du projet « Beethoven » consiste à fusionner les marchés électriques « Day-Ahead » de Powernext et EEX au sein d'une filiale commune. Cette filiale commune aura la forme d'une société européenne basée à Paris et sera détenue à 50% par Powernext et à 50% par EEX. Cette fusion est prévue en quatre étapes :

- Création par EEX d'une filiale destinée à accueillir ses activités électriques « spot » ; cette étape a été réalisée le 30 août 2007 et EEX a transféré son marché spot dans une filiale détenue à 100% et dénommée EEX Power Spot GmbH.
- Création de la filiale commune, une société européenne (ci-après « la « SE ») immatriculée à Paris ; cette création doit intervenir en tout état de cause avant le 30 septembre 2008.

- Apport par EEX de ses actions EEX Power Spot GmbH à la SE ; simultanément Powernext apporte à la SE l'ensemble des actifs et passifs permettant de gérer le marché « spot » en France. Les apports sont rémunérés en titres de sorte que la parité 50/50 est respectée. Cette étape devra être réalisée pour le 31 décembre 2008.
- Absorption de EEX Power Spot GmbH par Spot SE. Cette dernière étape est soumise à des contraintes fiscales liées au caractère transfrontalier de l'opération, pour lesquelles EEX a demandé un agrément à l'administration fiscale allemande et interviendra au plus tôt un an après la signature de l'accord de coopération. Une succursale sera en tout état de cause maintenue en Allemagne pour des raisons opérationnelles et commerciales.

Le principe de constitution égalitaire de la SE (50% Powernext / 50% EEX) est reflété dans les principes de gouvernance de la société commune. Ainsi, la SE commune sera administrée par les organes de gouvernance suivants :

- Un Conseil d'Administration composé de quatre membres (2 proposés par Powernext, 2 proposés par EEX) ; son Président est nommé par EEX et le Directeur Général de la SE est nommé par Powernext.
- Un « Decision Committee », dont l'objectif est de gérer les impasses ou blocages qui pourraient intervenir au Conseil d'Administration ; sa présence est nécessaire dans la mesure où aucune des deux parties ne prévaut dans le cadre d'un contrôle conjoint à 50/50. Un système de voix prépondérante tournante assure un parfait équilibre.
- L'Assemblée Générale.
- Un « Advisory Board » où seront représentées les parties intéressées.

Enfin, la compensation du marché « Day-Ahead » de Powernext est apportée à ECC, la chambre de compensation d'EEX. A cet effet, le contrat actuel de Powernext SA avec LCH.Clearnet SA est résilié¹.

2. Marché Futures

Le deuxième volet de l'accord de coopération entre Powernext SA, EEX AG et ECC concerne les marchés « Futures »² électriques de Powernext et EEX.

L'accord de coopération prévoit que le marché « Futures » sur électricité de Powernext sera transféré dans une filiale spécifique devant être créée par EEX (« EEX Power Derivatives ») courant 2008. Powernext s'est engagée à procéder à ce transfert au plus tard le 31 juillet 2009, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, sous réserve de l'obtention d'un agrément fiscal.

En rémunération de l'apport de son activité « Futures », Powernext recevra une part de 20% dans EEX Power Derivatives, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Ce marché sera localisé à Leipzig et une succursale française restera à Paris.

Enfin, la compensation du marché « Futures » de Powernext est elle aussi apportée à ECC. A cet effet, le contrat actuel de Powernext SA avec LCH.Clearnet SA est résilié³.

¹ Pour mémoire, ce contrat est constitué de 2 volets : le Contrat de gestion de la compensation de Powernext Day-Ahead – dispositions générales, signé le 8 juin 2007 et contrat de gestion de la compensation de Powernext Day-Ahead – disposition techniques et opérationnelles, signé le 8 juin 2007 ; ces contrats avaient remplacé le « Contrat de gestion de la compensation de Powernext » signé le 9 novembre 2001.

² Par « Futures », l'on entend les produits traités sur écran en multilatéral et sur l'OTC en bilatéral compensé.

Par ailleurs, nous continuons à envisager de conserver l'agrément autorisant Powernext à opérer un système multilatéral de négociation sur lequel seraient cotés d'autres produits, notamment le gaz, avant – ou rapidement après – l'apport des « Futures » électricité à la société EEX Power Derivatives.

3. Option de participation dans ECC

Dans le cadre de l'accord de coopération, une option est offerte à Powernext d'acquérir des actions de la chambre de compensation ECC. Cette participation de Powernext sera proportionnelle au montant des commissions apportées par Powernext via les affaires qu'elle aura apportées à la chambre de compensation pendant un laps de temps déterminé par contrat.

4. Marché Gaz

L'accord de coopération concerne également d'éventuels marchés gaz opérés par Powernext. Il est envisagé que si de tels marchés venaient à être créés, leur compensation serait assurée par ECC. Cet accord est limité à la seule question de la compensation.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous donner de plus amples précisions sur cet accord et vous tiendrons informés des prochaines étapes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-François Conil-Lacoste'.

Jean-François CONIL-LACOSTE
Directeur Général
Powernext SA

³ Il s'agit du contrat de gestion de la compensation de Powernext Futures, signé le 2 juin 2004.